



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°21 du 21 mai 2020

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Observatoire de la vie étudiante

Modification de l'arrêté du 14 février 1989
arrêté du 23-4-2020 (NOR : ESRS2010595A)

Aide spécifique d'urgence

Modalités d'attribution aux étudiants en situation de précarité à la suite de l'épidémie de Covid-19 :
modification
circulaire du 14-5-2020 (NOR : ESRS2011875C)

Enseignement supérieur et recherche

Observatoire de la vie étudiante

Modification de l'arrêté du 14 février 1989

NOR : ESRS2010595A

arrêté du 23-4-2020

MESRI - DGESIP A2

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 811-3, L. 822-1 à L. 822-4 ; arrêté du 14-2-1989 modifié

Article 1 - Au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé, les mots : « ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports » sont remplacés par les mots : « ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Article 2 - Au premier alinéa de l'article 3 du même arrêté après les mots « 3 ans » est ajouté le mot « renouvelable ».

Au septième alinéa du même article les mots « le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle » et « le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaire » sont remplacés par les mots « le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle » et « le président du centre national des œuvres universitaires et scolaire ».

Au huitième alinéa du même article les mots « six ans non renouvelable » sont remplacés par le mot « trois ans renouvelable ».

Le huitième alinéa est complété ainsi qu'il suit : « Toute personne nommée en cours de mandat, en remplacement d'une autre, est nommée pour la durée du mandat qui reste à couvrir. ».

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 23 avril 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignement supérieur et recherche

Aide spécifique d'urgence

Modalités d'attribution aux étudiants en situation de précarité à la suite de l'épidémie de Covid-19 : modification

NOR : ESRS2011875C
circulaire du 14-5-2020
MESRI - DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; à la présidente du Cnous ; aux directeurs généraux et directrices générales des Crous

Dans le 3.1 de la circulaire du 11 mai 2020 relative aux modalités d'attribution d'une aide spécifique d'urgence aux étudiants en situation de précarité à la suite de l'épidémie de Covid-19, à l'alinéa « - *une copie du contrat de travail en cours au plus tard au 16 mars 2020 et, le cas échéant, du ou des contrat(s) antérieur(s) pour justifier d'une activité d'au moins deux mois depuis le 1er janvier 2020 ;* », les mots « *au plus tard* » sont supprimés.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez